



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général
Service juridique et
contentieux

Réf N°504
Courrier/DASEN/éviction
d'un voyage scolaire

Affaire suivie par
Joëlle Novel-Cattin

Téléphone
04 76 74 74 16

Télécopie
04 56 52 77 13

Mél :
joelle.novel-cattin
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex

Grenoble, le 6 novembre 2013

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les proviseurs et
principaux
Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école
s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale
s/c de mesdames et messieurs les directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

**Objet : éviction d'une sortie ou d'un voyage scolaire pour cause de handicap,
de comportement ou de manque de place**

Référence : ma précédente note du 5 septembre 2011

Je vous rappelle les termes de ma note citée en référence, à savoir qu'un élève ne peut être évincé d'une sortie ou d'un voyage scolaire du fait de son comportement ou d'un handicap qui pourraient nécessiter une attention particulière de la part des accompagnateurs ; de même, un tirage au sort des élèves ne peut être réalisé pour pallier un manque de places disponibles dans le bus.

En effet, s'agissant d'un élève **handicapé**, les textes législatifs et réglementaires posent le principe de son inclusion scolaire. Dès lors, sa participation à une sortie ou à un voyage scolaire est de droit comme pour toute autre activité pédagogique. C'est le projet personnalisé de scolarisation qui peut prévoir des aménagements au déroulement de sa scolarité. Par conséquent, son éviction de principe d'une sortie ou d'un voyage serait à bon droit contestée par sa famille.

Au-delà, seul un motif médical, laissé à l'appréciation du médecin scolaire, pourrait l'empêcher de participer à une activité pédagogique.

S'agissant d'un élève particulièrement **turbulent**, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées le cas échéant a posteriori, l'interdiction de participer à une sortie ou un voyage scolaire n'étant pas une sanction disciplinaire prévue par l'article R511-13 du code de l'éducation.

En tout état de cause, je vous invite au dialogue et à la concertation avec les familles, en amont, si vous deviez être confrontés à l'une ou l'autre de ces situations.



S'agissant de pallier le **manque de places** lors d'un voyage pour sélectionner les élèves qui y participeront, je vous rappelle que le voyage scolaire est une action pédagogique dont les objectifs et l'exploitation ne peuvent être réservés à une partie seulement des élèves. Par conséquent, vous ne pouvez pas établir d'autres critères que le groupe classe afin de limiter à certains élèves leur participation à un voyage organisé pendant le temps scolaire.

2/2

De telles décisions pourraient être déférées devant le juge administratif par des parents dont la participation de l'enfant au voyage aurait été refusée et seraient sans doute annulées pour rupture d'égalité.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général
Service
juridique et contentieux

Réf N°598
Courrier/établissement/
éviction d'un voyage

Affaire suivie par
Joëlle Pizaine
et Pascal Mercier, CT-
ASH

Téléphone
04 76 74 74 18
Télécopie
04 56 52 77 13
Mel :
joelle.pizaine
@ac-grenoble.fr
Ce.ash@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakelm
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Adresse des bureaux
7, place Bir-Hakelm
38000 Grenoble

Grenoble, le 5 septembre 2011

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

À

Mesdames et messieurs les proviseurs
et principaux
Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs d'école
sous couvert de mesdames et messieurs
les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale
sous couvert de mesdames et messieurs
les inspectrices et inspecteurs d'académie

Objet : éviction d'une sortie ou d'un voyage scolaire : élève handicapé, élève turbulent

J'ai été saisi à plusieurs reprises soit par des chefs d'établissement soit par des parents d'élèves sur la conduite à tenir à l'égard d'un élève turbulent ou d'un élève présentant un handicap, dans la perspective d'une sortie ou d'un voyage scolaire.

Même si je peux comprendre qu'un élève particulièrement turbulent ou présentant une pathologie telle que sa présence lors d'un voyage scolaire nécessite une attention particulière de la part de l'équipe enseignante, je vous rappelle que vous ne pouvez pas, de principe, l'évincer d'une activité pédagogique offerte à ses camarades, sur ce fondement, au lieu d'étudier les solutions adaptées à sa présence.

En effet, s'agissant d'un élève **handicapé**, les textes législatifs et réglementaires posent le principe de son inclusion scolaire. Dès lors, sa participation à une sortie ou à un voyage scolaire est de droit comme pour toute autre activité pédagogique. C'est le projet personnalisé de scolarisation qui peut prévoir des aménagements au déroulement de sa scolarité. Par conséquent, son éviction d'une sortie ou d'un voyage serait à bon droit contestée par sa famille.

Au-delà, seul un motif médical, laissé à l'appréciation du médecin scolaire, pourrait l'empêcher de participer à une activité pédagogique.



2/2

S'agissant d'un élève particulièrement **turbulent**, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées le cas échéant a posteriori, l'interdiction de participer à une sortie ou un voyage scolaire n'étant pas une sanction disciplinaire prévue par l'article R511-13 du code de l'éducation.

En tout état de cause, je vous invite au dialogue et à la concertation avec les familles, en amont, si vous deviez être confrontés à l'une ou l'autre de ces situations.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

~~Pour le recteur et par délégation~~
Le Secrétaire général
Dominique Mouton

Pascal MISERY

Copie à messieurs les IPR chargés de la vie scolaire
Copie à monsieur le PVS